

VILLE DE NYONS

N° 62/2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association **PACIFOR**, située à SAHUNE (26510), La Fontaine, représentée par Jean-Marie BAILLE, Mandataire,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'animation musicale pour un concert du groupe « **SOUL BAG** » à l'occasion de la fête de la musique, le **Vendredi 21 Juin 2024 à 19h30**, Place **Libération Nord** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB à **PACIFOR**, la somme globale de **400 € TTC (quatre cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11 Juin 2024
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint
Thierry DAYRE

